

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone M1-044
------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m ²				
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m ²				
C4 Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m ²				
C6 Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m ²				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Infrastructures et équipements municipaux				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Gîte touristique et résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique" (voir article 313)		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
Spécifiquement interdit		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	17 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 2 - Rue principale de quartier	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone M1-044